

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe **BUISSET**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, M. Dominique **MILLE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Annie **LEJEUNE**, Mme Paule **CLIQUET**, M. Didier **FOLLET**, M. Philippe **ANDRÉ**, M. Julien **MOURET**, Mme Laëtitia **CHABÉ**, M. Daniel **VALVEKENS**, Mme Virginie **LECOINTE**

Etaient absents : M. René **FIERS** (excusé), Mme Martine **BRÉART** (donne pouvoir à Paule **CLIQUET**).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Annie **LEJEUNE**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Présents : 11 Procuration : 01 Votants : 12

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Ordre du jour

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Vote du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des subventions 2025
- Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
- Point RH : Poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement agent cantine
- Acquisition de terrain aux consorts VITASSE-FUTTERER
- Entretien du chemin de Brebière
- Convention avec le Département de la Somme
- Règlement cantine pour PAI
- Droit d'initiative

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux : création d'un chemin d'accès à l'étang communal – isolation du pignon de la mairie – pose d'un portail dans la cour de l'école : demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme
- Demande de subvention à la Région Hauts de France – fonds d'appui aux projets locaux

Le Conseil Municipal approuve l'ajout des deux points ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2024

Les Membres du Conseil Municipal, hors la présence de M. Christophe BUISSET, ordonnateur et sous la présidence de M. Dominique MILLE Premier Adjoint :

Vu les dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2024 du comptable, lequel a été approuvé préalablement au vote du compte administratif 2024 ;

Considérant que les données du compte administratif 2024 sont conformes à celles du compte de gestion 2024 du comptable ;

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2024 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2025 ;

APPROUVENT le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à : + 448 429,50 €

- le résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement s'élève à : - 26 486,37 €

Affectation des résultats du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECT. INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	5 785,86€		-32 272,23 €	30 400,00 € 4 691,00 €	- 25 709,00 €	- 52 195,37 €
FONCT.	390 513,59 €	21 520,24 €	79 436,15 €			448 429,50 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		448 429,50 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)		52 195,37 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		396 234,13 €
Total affecté au C/1068		52 195,37 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Taux d'imposition 2025

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de maintenir et de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,80 %**
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties **26,40 %**
- * Taxe d'habitation **10,88 %**

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de : **167 037 €**

Vote du budget primitif 2025

M. Dominique MILLE, premier adjoint en charge des finances communales, présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2025 qui s'établissent comme suit :

		Restes à Réaliser	Nouveaux crédits	Total
Section Fonctionnement	Dépenses		702 985,13 €	702 985,13 €
	Recettes		702 985,13 €	702 985,13 €
Section Investissement	Dépenses	30 400,00 €	152 271,37 €	182 671,37 €
	Recettes	4 691,00 €	177 980,37 €	182 671,37 €

Le budget primitif 2025 est voté à l'unanimité.

Concernant le projet de création d'une salle multi activités, M. le Maire explique que pour effectuer les demandes de subventions, la commune a besoin d'un devis très détaillé. De plus, le permis de construire du projet de la salle a été déposé pour obtenir les avis des commissions de sécurité.

Subventions aux associations 2025

Dans le budget primitif 2025 est prévue la somme de 8 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions accordées aux associations :

Société de chasse d'Aveluy	500,00 €
Les Barbouilles d'Aveluy	500,00 €
ALFA	500,00 €
Association des conjoints survivants	50,00 €
Téléthon	50,00 €
Œuvre des pupilles	50,00 €
Donneurs de sang d'Albert	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Croix rouge d'Albert	50,00 €
Les courses du Pays du Coquelicot	50,00 €
Restaurants du cœur	500,00 €
ADAPEI	550,00 €
USEP école d'Aveluy	500,00 €
Trente millions d'amis	500,00 €
Association stéril cat	500,00 €
Architectes de l'urgence	500,00 €
Subvention éventuelle	3 100,00€

Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

M. le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Création d'un emploi non permanent

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en septembre 2024, la collectivité a dû faire un appel à un agent supplémentaire pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants pour la restauration scolaire.

Le contrat de l'agent se termine en août 2025. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 6,27 heures / 35^{ème} (temps de travail annualisé) pour une durée d'un an, du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent.

Acquisition de la parcelle AC 148

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts VITASSE FUTTERER propriétaires de la parcelle de terre section AC 148 « Les Dix », d'une superficie de 00ha45a84ca située « Les Dix », propose de céder cette parcelle à la commune. Le montant de prix de vente de cette parcelle est de UN euro (1,00 €) et la valeur vénale pour la contribution de sécurité immobilière est fixée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

M. le Maire précise que cette parcelle de terre présente un intérêt pour la commune, dans la mesure où elle jouxte le fossé de la commune, participant au bon écoulement des eaux. Son intégration dans le domaine communal permettra un meilleur entretien, et contribuera ainsi à la lutte contre l'érosion et la préservation de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC 148 « Les Dix » d'une superficie de 00ha45a84ca, au prix d'un euro (1 €) conformément à la proposition du propriétaire,
- d'accepter les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence,
- de reconnaître l'intérêt communal de cette acquisition, notamment pour l'entretien du fossé existant et la lutte contre l'érosion,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette acquisition.

Réfection du chemin de Brebières

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de Brebières se dégrade de plus en plus. L'entreprise LATP propose d'effectuer une réfection du chemin pour un montant total de 14 688,00 € TTC.

L'Assemblée délibérante souhaite que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Aveluy participe également au coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis sous condition d'une participation financière de l'AFR.

Travaux d'aménagement d'un chemin d'accès à l'étang communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'un chemin d'accès à l'étang communal nécessitent une reprise partielle de la voirie départementale rue d'Albert ainsi, le département de la Somme demande de signer une convention avant de débiter les travaux.

L'entreprise LHOTELLIER-STAG effectuera l'aménagement du chemin début Juillet pour un montant de 33 121,68€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

Travaux : création d'un chemin d'accès à l'étang communal – isolation du pignon de la mairie – pose d'un portail dans la cour de l'école : demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme

M. le Maire présente au Conseil municipal les projets de travaux et les devis relatifs à la création d'un chemin d'accès à l'étang communal et la réfection des chemins derrière le crucifix ainsi que le chemin de Brebières puis l'isolation du pignon de la mairie et la pose d'un portail dans la cour de l'école.

L'ensemble de ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds d'appui aux communes porté par le Conseil Départemental de la Somme au titre de l'aménagement des espaces publics et des travaux relatifs aux bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ensemble des travaux et décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du Fonds d'appui aux communes ;
- atteste du non-commencement des travaux ;
- de solliciter l'autorisation de préfinancement des travaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- et arrête le plan de financement suivant :

Montant estimé des travaux HT	50 353,00 €uros
Subvention Fonds d'appui aux communes 40% HT	20 141,20 €uros

Autofinancement de la commune	40 282,40 €uros
dont TVA	10 070,60 €uros

Demande de subvention à la Région Hauts de France – fonds d'appui aux projets locaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet innovant de « Restructuration d'une friche industrielle-aménagement d'un complexe multi-activités ».

M. le Maire précise que les demandes de subventions ont été effectuées auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, de la DETR 2025 et du Conseil Départemental de la Somme.

M. le Maire évoque que ces travaux peuvent prétendre à la subvention de la Région des Hauts de France au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux.

Les dépenses éligibles estimatives du projet sont de 1 356 460,52 € HT soit 1 627 752,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de la Région des Hauts de France au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux,
- Arrête le plan de financement comme suit :

Total estimatif de l'opération HT	1 356 460,52 €
Etat Fonds Vert 2024	350 000,00 €
Région des Hauts de France - Fonds d'Appui aux Projets Locaux	339 115,13 €
Conseil Départemental	271 292,10 €
Etat DETR 2025 9,20 %	124 794,37 €
Fonds propres de la commune	542 550,59 €
<ul style="list-style-type: none"> • Emprunt 250 000 € • Prêt relais 200 000 € • Autofinancement 92 550,59 € 	

Tarifs pour la restauration scolaire et la garderie

En raison de la présence d'enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) à la cantine scolaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

TARIFS	A compter du 01/05/2025
Cantine	
- Tarif d'un repas	5,20 €
- Tarif pour les enfants présents avec PAI (protocole d'accueil individualisé) et qui ramènent leur repas	2,00 €
- Tarif d'un repas pour toutes inscriptions supplémentaires hors délais	6,50 €
- Tarif d'un repas pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable	8,00 €
Garderie (séance jusqu'à 18h00 / au-delà de 18h00 et pour 30 minutes : supplément de 5€)	1,20 €

Questions diverses :

Cantine scolaire : M. le Maire informe que le directeur de l'ESAT a vu son personnel par rapport au comportement et vocabulaire des agents présents lors de la restauration scolaire.

De plus, un entretien a eu lieu entre le directeur de l'ESAT et l'entreprise API. A partir de la rentrée de septembre 2025, se sera la cuisine centrale d'Albert qui livrera les repas.

La convention initiale entre l'ESAT et API stipulait que la location de la salle était aux frais de l'entreprise API. Ce raisonnement ne semble plus en adéquation pour l'entreprise qui se retrouve en déficit. Il est proposé que ce soit aux collectivités de prendre la responsabilité financière de la mise à disposition de la salle de l'ESAT pour les enfants. Le directeur de l'ESAT va prochainement chiffrer les frais de location de la salle pour la commune.

Secrétariat de mairie : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du mois de mai 2025, le secrétariat de mairie sera assuré uniquement par Anaïs GUERARDEL du fait du départ de Sandra THIBAUDET qui doit se décharger de certaines tâches pour effectuer ses missions de responsable du service Appui au Territoire au sein de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

La quotité horaire pour le secrétariat sera de 23h00 par semaine à la place de 22h00. Les nouveaux horaires seront communiqués prochainement aux administrés.

Sécurisation routière : afin d'apporter une meilleure sécurisation routière dans le village, des réflexions sont en cours. Il pourrait y avoir la possibilité de mettre une priorité à droite route de Martinsart et des priorités au carrefour à la place des « stop » en direction de la rue d'Albert. Le département de la Somme conseille l'installation d'écluses à la place des feux récompenses. M. le Maire indique qu'il faudra passer par un cabinet d'étude en amont. Pour le stationnement la mise en place de plots et de marquage au sol sont préconisés. M. le Maire propose de faire une commission prochainement pour aborder le sujet.

M. Mille : L'application panneau pocket est fortement utilisée : 412 personnes ont la commune dans leur favori.

Mme Lejeune : Il commence à y avoir un creux au niveau de la bouche d'égout située rue du Château. M. le Maire va demander à ce qu'un nettoyage du réseau d'eau pluvial soit réalisé.

M. Crampon : Un administré se plaint du stationnement rue du Vélodrome malgré le marquage au sol. Le stationnement au sein de la commune n'est pas respecté.

La séance est levée à 21h17.

